

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 18h00**

Date de la convocation du conseil municipal : 13/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille DIX SEPT, le DIX NEUF DECEMBRE 2017, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
S.MEARY – H.CHARANCON – F.RUSSO – F.THEOLAS – N.GALIANA – B.DUBOIS - C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à C.FOROT
I.MEJEAN : procuration à N.VERDON
M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

Etait absent non excusé : P.MATHIAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, malgré l'horaire décalé de ce conseil et constate que le quorum est atteint.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. DECISION MODIFICATIVE BUDGT COMMUNE DISSOLUTION BUDGET ZA
3. AUTORISATION DE SIGNATURE ADJOINTE ACTES DE VENTE TERRAINS COL DES PIEUX
4. SERVICE TECHNIQUE : CREATION POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT D'ACTIVITES (35h)

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Une remarque de C.BOURRETTE (qui demande qu'elle soit notée dans le compte-rendu).

Y.ARMAND en donne lecture :

« C.BOURRETTE indique que comme le rappelait Monsieur le Maire pour le Point N°4, (lorsqu'il s'agissait de racler les fonds de tiroirs pour payer les salaires du mois), la baisse de la dotation globale de la suppression de la taxe d'habitation impacte déjà considérablement le budget communal.

*On ne peut pas se plaindre du manque de trésorerie et continuer d'embaucher !
Le contexte actuel n'est pas aux dépenses, il faut faire des économies de fonctionnement, si vous ne voulez pas augmenter les impôts une nouvelle fois.*

La fonction première de cette assemblée n'est pas de faire du social à l'embauche surtout lorsqu'il s'agit d'un poste précaire à 24h/semaine, mais bien de veiller à l'équilibre budgétaire c'est pourquoi le Groupe « AGIR POUR SAINT RESTITUT » votera contre l'augmentation de la masse salariale ».

C.BOURRETTE informe que sur le point 8, il y avait une erreur sur les votes, il a voté CONTRE. C'est une erreur grave, on doit retenir les votes.
Sur les termes employés, je suis caricaturé, ce n'est pas ma pensée, mon commentaire a été tronqué.

Y.ARMAND informe qu'il n'est pas possible de tout noter dans un compte rendu, mot par mot. Le compte-rendu reprend néanmoins les réflexions de M.BOURRETTE.

C.BOURRETTE : peut-être faudrait-il enregistrer les débats.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE DISSOLUTION BUDGET ZA

Vu la délibération N° DE-2017-003bis du conseil municipal en date du 17/01/2017 actant le transfert de la compétence ZAE à la CCDSP,

Vu la délibération N° DE-2017-037 du conseil municipal en date du 11 avril 2017, autorisant la dissolution du budget annexe « ZA » au 31/12/2016.

Il convient de clôturer le budget ZA selon les dispositions suivantes :

Les résultats de clôture le budget annexe ZA au 31/12/2016 sont les suivants :

Section de fonctionnement : 18.422.32 €

Section d'investissement : -18.575.30 €

Soit un montant déficitaire de : -152.98 €

Les états des restes à payer et à recouvrer sont repris dans le budget principal :

Restes à payer : 0

Restes à recouvrer : 0

Les écritures comptables doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget ZA 2016 au 31/12/2016.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe ZA 2016 dans le budget COMMUNE 2017, cette opération se traduit par la décision modificative suivante :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonct.reporté) : +18.422.32 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section inves.reporté) : -18.575.30 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE ADJOINTE ACTES DE VENTE TERRAINS COL DES PIEUX

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7/3/2017 autorisant le maire à signer les actes de vente avec les futurs acquéreurs, concernant le lotissement communal au col des pieux.

Cependant, Monsieur le maire étant absent lors du prochain rendez-vous fixé chez le Notaire pour la signature de certains actes, il convient d'autoriser Mme Christine FOROT, adjointe, à signer les actes de vente en son absence.

. Acte de vente du lot N°3 (Steve MUTO)

. Acte de vente du lot N° 4 (Philippe RICO)

. Acte de vente du lot N°2 (Anthony RAVAIL/Virginie ROCAMORA)

Accord du conseil par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (C.BOURRETTE).

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que la délibération du 17/01/2017 : le conseil municipal autorisait le maire à signer les actes de vente.

Du fait de son absence, une nouvelle délibération est prise afin que le conseil autorise Mme FOROT, car les actes doivent être signés avant la fin de l'année.

C.BOURRETTE donne les raisons de son vote (CONTRE) : « j'ai déjà dit auparavant que la mairie n'avait pas fait de communication pour la vente des terrains du domaine privé de la commune, vous n'avez pas fait de réunion publique, c'est un scandale ».

C.FOROT rappelle que suite à la réunion publique, on a eu suffisamment de demandes de personnes intéressées pour acheter les terrains.

Y.ARMAND : la loi n'oblige pas à faire de publicité. On ne va pas revenir sur ce point qui a déjà été débattu largement.

4. SERVICE TECHNIQUE : CREATION POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (35h)

Monsieur le maire informe que ce point est annulé.

C.BOURRETTE demande pour quelle raison ?

Y.ARMAND : suite à vos remarques, on parle de création de poste, et pas d'embauche, il n'y a pas de création de poste, donc ce point est annulé.

La séance est levée à 18H45.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire
Yves ARMAND

